



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Affaire suivie par : Camille-Charlotte GERMAIN, Ilyes BENNACEUR
Tél : 04 70 48 30 20
Courriel : pref-bsi@allier.gouv.fr

APPEL A PROJETS «FIPDR» 2022

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION



Les conséquences de délinquance et de la radicalisation constituent un problème majeur de sécurité. Dans ce cadre, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a vocation à financer des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation, conformément à la réglementation en vigueur et aux orientations gouvernementales.

Le présent appel à projets est destiné à soutenir les actions locales qui s'inscrivent dans le champ de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Date limite de dépôt des dossiers : 15 avril 2022

Les collectivités territoriales demeurent des relais importants de la lutte contre la délinquance et de la radicalisation, de par leur connaissance du terrain et des préoccupations quotidiennes des citoyens.

Les conclusions du Beauvau de la sécurité par le Président de la République ont été l'occasion de renouveler l'engagement résolu et pérenne de l'État pour assurer la sécurité des Français et lutter contre toutes les formes d'atteintes au pacte républicain.

1 – Axes prioritaires de l'appel à projets :

Les projets devront s'inscrire dans l'un des axes suivants :

Axe 1 : La poursuite du développement de la vidéo-protection de voie publique

Axe 2 : La prévention de la délinquance des mineurs

Axe 3 : La protection des victimes de violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles

Axe 4 : Le renouveau de la politique de lutte contre les dérives séparatistes et sectaires

2 – Programmes du FIPDR :

Ces crédits qui ont vocation à soutenir les politiques de prévention de la radicalisation et de la délinquance sont déclinés à travers 4 programmes :

→ **Programme D : Actions de prévention de la délinquance :**

Il s'agit d'actions qui visent les jeunes les plus exposés localement aux risques de délinquance et sur le point d'y basculer, présentant un comportement problématique ou en situation d'errance, repérés par les plateformes départementales, les services et établissements de protection judiciaire de la jeunesse, qu'ils soient ou non sous protection judiciaire ou administrative

→ **Programme R : Actions de prévention de la radicalisation :**

Actions en faveur des individus et des familles devront favoriser le lien avec les institutions et associations susceptibles de les accompagner dans une insertion sociale et professionnelle, dans une démarche de soins et un soutien à la parentalité en lien avec un risque de radicalisation et de repli communautaire.

→ **Programme S : Actions de sécurisation :**

Il s'agit du programme visant à financer les projets de vidéo-protection de voie publique et assimilés ainsi que les équipements des polices municipales, des gardes champêtres et des ASVP et les équipements des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

→ **Programme K : Actions de sécurisation des sites sensibles :**

– Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti flagrans pour les fenêtres en RDC, barreudage en RDC, ou dispositifs de vidéo-protection des points d'accès névralgiques.

– Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques...)

3 – Modalités de candidature :

Les porteurs de projet utiliseront pour les dépôts de leur dossier la procédure dématérialisée « DÉMARCHES SIMPLIFIÉES » selon le programme souhaité :

Programme D : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipdr-2022-prog-d-prevention-delinquance>

Programme S : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipdr-2022-prog-s-securisation-sites-scolaires>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipdr-2022-prog-s-equipements-police-nationale>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipdr-2022-prog-sequipements-police-municipale>

Programme R : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipdr-2022-prog-r-prevention-radicalisation>

Programme K : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipdr-2022-prog-k-securisation-sites-sensibles>

Le dépôt de dossier doit être accompagné des documents suivants :

- ➔ Le demande de subvention CERFA 12156-05-1 et l'attestation CERFA N°12156*06
- ➔ RIB à jour
- ➔ Le contrat d'engagement républicain
- ➔ La rapport d'activité ou les derniers états financiers (compte de résultat et bilan validés à la dernière assemblée générale)
- ➔ Le rapport du commissaire aux comptes ou comptes approuvés

Pour tout porteur de projet ayant obtenu un financement en 2021 :

- ➔ Évaluation de l'action précédente comportant les indicateurs de la feuille de route régionale et du compte de résultats financier de l'année 2021.

La date de clôture est fixée au 15 avril 2022

L'attribution d'une subvention ne présente pas un caractère automatique. Elle est conditionnée par le respect des différents critères indiqués et limitée par l'enveloppe allouée au département de l'Allier en 2022.

Une particularité est à signaler dans le cadre de la constitution d'un dossier concernant les projets du programme K :

L'instruction du dossier demande les éléments supplémentaires suivants :

- Les devis avec étude
- Le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle et champ de vision si le projet comporte de la vidéo-protection
- La copie du dépôt de dossier en préfecture (CERFA n°13806*03) ou de l'arrêté portant autorisation d'un système de vidéo-protection
- L'avis du référent sûreté à solliciter autant que possible et dans tous les cas pour les subventions à partir de 50 000 €

4 – Modalités des subventions par programme :

Programmes D et R:

Pour les projets avec un budget supérieur à 23 000 €, la subvention sera versée en deux temps. Un premier acompte de 75 % dès notification de l'acte attributif et le solde, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet d'une attestation sur l'honneur accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial.

Pour les projets avec un budget inférieur ou égal à 23 000 €, la subvention sera versée pour 100 % dès la notification.

Programme S :

Vidéo-protection de voie publique et assimilés :

Pour les projets avec un budget supérieur à 23 000 €, la subvention sera versée en deux temps. Un premier acompte de 75 % dès la production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage et le solde, à hauteur des 25 % restants, dès la production d'une attestation d'exécution des travaux signée du maître d'ouvrage.

Pour les projets avec un budget inférieur ou égal à 23 000 €, la subvention sera versée pour 100 % dès la production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage.

Taux de financement → Les dossiers pourront faire l'objet de financement allant de 20 % à 50 %.

Équipement des polices municipales, des gardes champêtres et des ASVP :

La subvention sera versée à 100 % sur production des factures acquittées.

Seuils → 250 € par gilets pare-balles ; 200 € par caméra piéton ; 420 € par poste de terminaux portatifs de radiocommunication

Taux de financement → Les dossiers concernant les terminaux portatifs de radiocommunication pourront faire l'objet de financement à un taux de 30 % maximum par poste. ; Les dossiers concernant les caméras-piétons pourront faire l'objet de financement à un taux de 50 % maximum par caméra.

Équipement des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires :

La subvention sera versée à 100 % sur production des factures acquittées.

Seuil → 200 € par caméra-piéton

Taux de financement → ; Les dossiers concernant les caméras-piétons pourront faire l'objet de financement à un taux de 50 % maximum par caméra.

Sécurisation et vidéo-protection des établissements scolaires :

Pour les projets avec un budget supérieur à 23 000€, la subvention sera versée en deux temps. Un premier acompte de 30 % dès la production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage et le solde, à hauteur des 70 % restants, dès la production d'une attestation d'exécution des travaux signée du maître d'ouvrage. Le premier acompte peut-être porté à 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit, règle dont sont dispensées les collectivités territoriales et les autres organismes de droit public. Le solde (40 %) est versé selon les modalités susmentionnées ;

Pour les projets avec un budget inférieur ou égal à 23 000€, la subvention sera versée pour 100 % dès la production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage.

Taux de financement → Les dossiers pourront faire l'objet de financement allant de 20 % à 80 %.

Programme K :

Sécurisation et vidéo-protection des sites sensibles et culturels :

Pour les projets avec un budget supérieur à 23 000€, la subvention sera versée en deux temps. Un premier acompte de 30 % dès la production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage et le solde, à hauteur des 70 % restants, dès la production d'une attestation d'exécution des travaux signée du maître d'ouvrage. Le premier acompte peut-être porté à 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit, règle dont sont dispensées les collectivités territoriales et les autres organismes de droit public. Le solde (40 %) est versé selon les modalités susmentionnées ;

Pour les projets avec un budget inférieur ou égal à 23 000€, la subvention sera versée pour 100 % dès la production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage.

Taux de financement → Les dossiers pourront faire l'objet de financement allant de 20 % à 80 %

5 – Durée des actions :

Les actions devant être réalisées avant le **30 juin 2023**, il ne peut y avoir de report des crédits. Les subventions qui n'auront pas été engagées feront l'objet d'un ordre de reversement après échanges avec les porteurs considérés.

6 – Obligations qui incombent aux porteurs :

Relatives à la communication sur les actions financées : Tout bénéficiaire d'un financement au titre de l'appel à projets FIPDR assurera, dans les documents et supports de communication liés au projet soutenu, la visibilité de la participation de l'État, en faisant mention de la Préfecture de l'Allier et du FIPDR. Le porteur de projet s'engagera également à relayer la communication institutionnelle déployée par les services de l'État sur son projet.

Relatives à la transparence envers les services de l'État : Tout bénéficiaire d'un financement au titre de l'appel à projets FIPDR s'engagera à communiquer les éléments demandés par les services de l'État à n'importe quel stade de l'exécution de l'action et à accepter l'éventuelle participation de représentants de l'État aux actions financées.

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet,
secrétaire général



Alexandre SANZ